



**Délibération n° 2022 02 21 n°04 : ASSOCIATIONS
– Approbation d’une avance de trésorerie au profit
de l’association Jardin des découvertes.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/02/2022
En exercice : 33	
Présents : 22	Affichage de la convocation : 15/02/2022
Pouvoirs : 10	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 22/02/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M BADOIL Roland Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à M Daniel MALOSSE M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Fatima FERNI absente excusée.	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

A travers l’animation de jardins partagés, l’association Jardin des découvertes participe activement à la promotion du vivre-ensemble et à la réalisation d’actions respectueuses de l’environnement. Ainsi, elle propose une dizaine de parcelles à cultiver en collaboration avec des bénévoles passionnés et des jardiniers amateurs.

L’association souhaite procéder à des travaux d’aménagement dans les jardins existants notamment l’installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales pour un montant total estimé à 14 242 € TTC. Pour mener à bien ce projet, l’association a reçu le soutien de l’Etat par l’attribution d’une subvention d’un montant 11 393€.

Or, le fonctionnement de l’association ne permet de disposer de la trésorerie nécessaire à l’avance de cette subvention. Aussi, elle sollicite la commune pour une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée pour un montant de 7 975 €.

Le remboursement de l’avance interviendra au plus tard après le versement du solde de la subvention.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette avance de trésorerie et de l’intérêt du projet pour la commune, il est proposé au conseil municipal d’autoriser le versement d’une avance de trésorerie pour le montant sollicité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier sollicitant une avance de trésorerie,
Vu le projet de convention annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2022 02 21 n°04 : ASSOCIATIONS
– Approbation d'une avance de trésorerie au profit
de l'association Jardin des découvertes.

AUTORISE le versement à l'association Jardin des découvertes d'une avance de trésorerie non rémunérée et remboursable pour un montant de 7 975 € pour mener les travaux objet de la subvention accordée par l'arrêté préfectoral n°11_109_69.

APPROUVE la convention financière « avance de trésorerie » définissant les modalités de versement et de remboursement de ladite avance.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26 FEV. 2022

et de la publication en mairie le

26 FEV. 2022



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

